



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 22/04/2026

Délibération n°2026-04-42 INDEMNITÉS DE FONCTION DE LA PRÉSIDENTE, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DÉLÉGUÉS

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 13
- Pouvoirs : 1
- Suffrages : 14
- Convocation du : 15/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois d'avril à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

| | Présent | Excusé | Absent | | Présent | Excusé | Absent |
|-------------------------|---------|--------|--------|---------------------------|---------|--------|--------|
| Mme Maryse ETZOL | x | | | M. José ENCELADE | x | | |
| Mme Maguy FUMONT-SAMSON | x | | | M. Jean-Claude MAES | | | x |
| Mme Betty BESRY | x | | | M. François NAVIS | | x | |
| Mme Francette JACQUES | x | | | Mme Franceline SOUSSEING | x | | |
| M. Francky RODOMOND | x | | | M. Jacques MALADIN | | | x |
| Mme Kénia MALADIN-NEBOT | x | | | Mme Liliane PASSE-COUTRIN | x | | |
| M. Joël TOTO | x | | | Mme Marie-Ange ELIACIN | x | | |
| M. Édouard MONDUC | x | | | M. Yohan SELBONNE | x | | |

Secrétaire de séance : Mme Marie-Ange ELIACIN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5211-6-1 ;

Vu la délibération n°2026-04-16 portant élection du Président de la CCMG ;

Vu la délibération n°2026-04-17 fixant le nombre de vice-présidents au sein de la Communauté de Communes de Marie-Galante ;

Vu la délibération n°2026-04-18 portant élection du 1^{er} Vice-Président ;

Vu la délibération n°2026-04-19 portant élection du 2^{ème} Vice-Président ;

Vu la délibération n°2026-04-20 portant élection du 3^{ème} Vice-Président ;

Vu la délibération n°2026-04-21 portant élection du 4^{ème} Vice-Président ;

Vu la délibération n°2026-04-22 portant élection du 5^{ème} Vice-Président ;

Vu la délibération n°2026-04-22 portant élection des membres du bureau communautaire autres que les vice-présidents ;

Madame la Présidente expose :

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application du deuxième et troisième alinéas de l'article L.5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L.5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidence effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

La CCMG disposant d'une population située dans la tranche de 10 000 à 19 999 habitants, la Présidente et les Vice-présidents peuvent percevoir une indemnité maximale conformément aux montants suivants :

| Population totale | Président | | Vice-président | |
|-------------------|--|---------------------------------|---|---------------------------------|
| | Taux maximal (en% de l'indice 1027) | Indemnité brute (en euros €) | Taux maximal (en % de l'indice 1027) | Indemnité brute (en euros €) |
| 10 000 à 19 999 | 48,75 | 2 003,88 | 20,63 | 848 |

Par conséquent, pour la CCMG, l'enveloppe maximale mensuelle des indemnités de fonction est de 5395,88€ (2003,88 + (5*848,00)).

L'octroi des indemnités aux vice-présidents et conseillers communautaires est subordonné à l'exercice effectif du mandat, soit à l'octroi d'une délégation sous forme d'arrêté de fonction accordé par la Présidente.

La date de départ pour le versement de ces indemnités sera, pour la Présidente le 8 avril 2026 (date de son élection) et pour les Vice-Président(e)s et les conseillers délégués, la date à laquelle le caractère exécutoire des arrêtés de délégation de fonctions par la Présidente aura été acquis.

Il est proposé d'allouer aux vice-présidents et aux conseillers communautaires délégués une indemnité de fonction sur la base des taux et montant bruts mentionnés ci-après :

| Fonction | Elu(e) | % de l'indice 1027 |
|----------------------------------|---------------------|--------------------|
| Présidente | Maryse ETZOL | 45,00 |
| 1er Vice-Présidente | Maguy FUMONT-SAMSON | 10,75 |
| 2ème Vice-Présidente | Betty BESRY | 10,75 |
| 3ème Vice-Présidente | Francette JACQUES | 10,75 |
| 4ème Vice-Président | Francky RODOMOND | 10,75 |
| 5ème Vice-Présidente | Kénia MALADIN-NEBOT | 10,75 |
| Conseiller communautaire délégué | Joël TOTO | 10,75 |
| Conseiller communautaire délégué | Edouard MONDUC | 10,75 |
| Conseiller communautaire délégué | José ENCELADE | 10,75 |

Le tableau annexé à la délibération récapitulera l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur Yohann SELBONNE),

DECIDE

- **D'APPROUVER** le taux indemnitaire applicable à la Présidente, aux Vice-Présidents et aux Conseillers communautaires délégués une indemnité de fonction sur la base des taux suivants :

| Fonction | Elu(e) | % de l'indice 1027 |
|----------------------------------|---------------------|--------------------|
| Présidente | Maryse ETZOL | 45,00 |
| 1er Vice-Présidente | Maguy FUMONT-SAMSON | 10,75 |
| 2ème Vice-Présidente | Betty BESRY | 10,75 |
| 3ème Vice-Présidente | Francette JACQUES | 10,75 |
| 4ème Vice-Président | Francky RODOMOND | 10,75 |
| 5ème Vice-Présidente | Kénia MALADIN-NEBOT | 10,75 |
| Conseiller communautaire délégué | Joël TOTO | 10,75 |
| Conseiller communautaire délégué | Edouard MONDUC | 10,75 |
| Conseiller communautaire délégué | José ENCELADE | 10,75 |

- **DE PRECISER** que le montant des indemnités de fonction ainsi allouées respecte l'enveloppe réglementaire applicable en l'espèce,
- **DE PRECISER** que le taux et le montant des indemnités de fonction ainsi allouées est repris dans un tableau annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cet accord cadre mixte multi-attributaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : 04 MAI 2026
- L'affichage le : 04 MAI 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr